



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)

Séance du 21 octobre 2024 à 20 h 00

Date de convocation : 15/10/2024

Nombre de conseillers : 12 Quorum : 7 Présents : 11 Pouvoir : 0

Etaient présents : Mme Camille RÉGNIER, maire, Mme Ana-Paula DUMARTEREY, M. Alain MARION, M. Mickaël AUDOUAL adjoints, M. Olivier JULIA, Mme Hélène GROSSELIN, Mme Ingrid BOLDI, M. Patrick FERRARIS

Etaient excusés : M. Sébastien RIMBOD

Secrétaire de séance : M. Stéphane MINCHIN

N° 25/2024 : Avis sur le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la CCBD et ses communes membres

Délibération approuvée à 8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Le projet du territoire a été adopté en juillet 2022 par la communauté de communes. Il s'appuie sur un socle qui pose les enjeux majeurs pour le territoire et ses habitants. À la suite, les élus ont fait le choix, de se doter d'un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS).

Le PFFS repose sur une volonté politique et une ambition d'accompagner la mise en œuvre du projet du territoire. Il assoit la coopération entre les communes et l'intercommunalité. Il annonce pour aller encore plus loin, la construction d'un schéma de mutualisation entre les acteurs du bloc local.

Les moyens partagés peuvent être de différentes natures : Personnels, moyens techniques ou financiers, patrimoine... La mutualisation et la coopération constituent des outils d'optimisation. Au-delà, la mise en commun permet d'améliorer la couverture des besoins et de se doter des ressources nécessaires à l'amélioration du service à rendre aux habitants, pour répondre à l'ambition. Ainsi, la mutualisation est moins coûteuse pour le territoire que si chacun déploie individuellement le service à son niveau. Elle vise également à renforcer l'expertise territoriale et d'accélérer les projets structurants.

L'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport qui comporte le projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Ensuite, le projet de schéma sera approuvé par délibération de la communauté de communes le 19 décembre 2024. Devenu effectif, il sera adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

En outre, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du président de la communauté de communes à son organe délibérant.

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres.

N° 26/2024 : Modification des statuts de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné

Délibération approuvée par 9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

La dernière révision des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a été proposée par une délibération du conseil communautaire de juillet 2022 afin de permettre la mise en œuvre des engagements du projet du territoire, nouvellement arrêtés. Elle a été entérinée par un arrêté préfectoral du 30 décembre 2022.

Depuis, un projet de schéma de mutualisation des services a été acté par le conseil communautaire dans sa délibération n°104-2024 du 11 juillet 2024. Il est actuellement soumis pour avis de chacun des conseils municipaux des communes membres. Il propose dans ses fiches action « commande publique » et « mobilité » des mutualisations descendantes qui nécessitent la modification des statuts de la communauté de communes pour être effectives.

Ainsi, le projet de schéma de mutualisation des services, prévoit dans sa fiche action mobilité la prise d'une nouvelle compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » qui sera soumise à la définition de l'intérêt communautaire, en application de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le schéma d'accès cyclable aux services des polarités, visant à orienter et encadrer le développement des liaisons cyclables autour des polarités du territoire en quatre étapes, a été adopté par la délibération du conseil communautaire n°66-2024 du 30 mai 2024.

Cette intégration dans les statuts est elle-même rendue possible par l'article L 5211-17 du CGCT en application duquel « les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ». On parle alors de compétences facultatives : Ce sont celles jugées pertinentes à l'échelle du territoire et qui peuvent être exercées en plus, sous réserve d'une définition précise de leur périmètre dans les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lors de sa séance du 11 juillet dernier (délibération 105/2024), le conseil communautaire a approuvé les modifications statutaires ci-dessus présentées qui sont la déclinaison du projet de schéma de mutualisation des services.

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal approuve la modification statutaire telle que présentée et jointe en annexe.

N° 27/2024 : Personnel - protection sociale complémentaire prévoyance – Adhésion à la convention de participation proposée par le cdg38

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » et de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune/établissement à la convention de participation pour la prévoyance.

N° 28/2024 : Location de la salle Lucien Clavel – Remise sur le prix de la location du jeudi 01er août 2024

Délibération approuvée par 10 voix pour, 1 voix contre et 0 abstentions.

Pour les besoins de l'organisation de son concours de boules lyonnaises jeudi 1^{er} août 2024, l'association vignolaise « Amicale Boule » a loué la salle des fêtes Lucien Clavel avec la cuisine.

Lors de l'état des lieux entrant en date du 29 juillet 2024, M. Mickaël AUDOUAL, 4^{ème} adjoint au maire, a remarqué que le réfrigérateur de la cuisine ne fonctionnait plus.

Mme le Maire propose au conseil municipal une réduction de 130 € sur le coût de la location de la salle (montant de la location initial 270 €) à titre compensatoire et informe le conseil municipal qu'une délibération est nécessaire pour le comptable public.

Le conseil municipal approuve la réduction d'un montant de 130,00 € sur le coût initial de la location.

N° 29/2024 : Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

Madame le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur.

Madame le maire explique que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023, qu'à présent ce plafond passe de 10 à 20% du plafond de la RODP classique et que cela impose la prise d'une nouvelle délibération.

Madame le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le conseil municipal adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

N° 30/2024 : Nomination d'un référent moustique tigre

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

Mme le maire informe l'assemblée que la commune de Vignieu est considérée comme colonisée par le moustique tigre par l'Agence Régionale de Santé, qui a constaté la présence du moustique tigre dans un rayon supérieur à 150 mètres autour d'un signalement.

Outre le risque de contribuer au démarrage d'une épidémie d'arbovirose, le moustique tigre est une espèce très fortement nuisante. Son implantation dans un quartier conduit en quelques années à faire vivre à ses habitants des nuisances très importantes, les empêchant notamment de profiter de leur extérieur.

Le site de référence régionale sur les moustiques www.agirmoustique.fr contient différentes ressources pour agir sur le territoire communal, sensibiliser et impliquer la population, ainsi qu'un module de formation en ligne pour lutter contre la prolifération du moustique tigre.

Le conseil municipal nomme parmi ses membres M. Olivier JULIA référent « moustique tigre ».

N° 31/2024 : Subventions communales 2024

Délibération approuvée par 7 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

Mme le maire expose aux élus qu'il y a lieu de détailler le montant prévu aux comptes 65738 (subventions de fonctionnement aux organismes publics) et 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention communale aux organismes suivants :

| Organismes | Montant demandé | Montant attribué |
|---|------------------------|-------------------------|
| MFR de Coublevie | - | 50 |
| EFMA (Espace Formation des Métiers et de l'Artisanal) | 200 € | 100 |
| Amicale Sapeurs-Pompiers de St-Chef / Vignieu | - | 500 |
| Association ISA | - | 100 |
| Total | 200 € | 750€ |

Mme le Maire,
Camille RÉGNIER

